O50-285000055-20231222-ARR2023-805-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Pour l'autorité competente par déseauche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n°2023-805

FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3EME CONCOURS SUR EPREUVES DE REDACTEUR TERRITORIAL

\approx \approx \approx \approx \approx

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

- Vu, le code général de la Fonction Publique,
- Vu, la **Loi n°2016-486 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires
- Vu, **le décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu, **le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu, **le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu, **le décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- Vu, **le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu, **le Décret n°2020-523 du 04 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu, **le décret 2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.
- Vu, **notre arrêté n°2022-475 du 15 décembre 2022** portant organisation des concours externe, interne et 3ème concours sur épreuves de RÉDACTEUR TERRITORIAL.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La liste des examinateurs prévus pour participer avec les membres du jury aux épreuves orales d'admission des concours externe, interne et $3^{\text{ème}}$ concours sur épreuves de RÉDACTEUR TERRITORIAL est arrêtée comme suit :

- Monsieur Jacques GROMELLON,
- Madame Marie Pierre- FAUVEL,
- Monsieur François BRIERE,
- Madame Michelle MOLLO,
- Madame Sylvaine GASPERIN,
- Mme BOUTET Isabelle.

ARTICLE 2

La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Manche
- publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche

Fait à Saint-Lô, le 18 décembre 2023

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,

* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN